ADOPTION

RÈGLEMENT N° 2020-444

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DE LA SALLE DE SPECTACLE JEAN-MARC-DION

ATTENDU QUE le bâtiment municipal abritant la Salle de spectacle Jean-Marc-Dion, construit en 1993, requiert des travaux de réfection estimés à environ 6 millions de dollars;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé en 2019 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et infrastructures culturelles) du ministère de la Culture et des Communications et qu'une aide financière maximale de 2 254 600 \$ lui a été confirmée le 25 mars 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a également déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds canadien pour les espaces culturels » de Patrimoine canadien pour ce même projet de réfection;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance du 14 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment connu comme la Salle de Spectacle Jean-Marc-Dion et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **5 953 400 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents et les honoraires professionnels, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme DMG architecture.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **5 953 400 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. FRAIS DE FINANCEMENT

La Ville de Sept-Îles est autorisée, de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de **246 600 \$**.

Règlement n° 2020-444 (suite)

5. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

6. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- AVIS DE MOTION DONNÉ le 14 avril 2020
- PROJET DE RÈGLEMENT déposé le 14 avril 2020
- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le
- AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ le 22 avril 2020
- PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE entre le
- APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION le
- PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le
- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le

(Signé) Réjean Porlier, maire

(Signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2020-444 (suite)

ANNEXE

Travaux de réfection de l'enveloppe de la Salle de spectacle Jean-Marc-Dion Règlement d'emprunt

A A	
Dépenses décrétées avant règlement financées par les fonds généraux	
Expertise complémentaire - Mandat à DMG le 9 mars 2015	10 300
Plans et devis et surveillance - ING-2018-3500 (Octroi du 11-06-2018)	295 400
Total des dépenses avant règlement (taxes nettes)	305 700
Clause de renflouement au fonds général	
Montant maximum admissible - Dépenses engagées avant règlement (5 %)	310 000
Montant utilisé par la municipalité	295 400
Dépenses et emprunt à décréter par règlement	
Coûts directs	
Travaux	
Architecture	4 817 000
Mécanique	45 000
Électricité	58 000
Total - Travaux	4 920 000
Imprévus sur travaux - 15%	738 000
Total - Coûts directs	5 658 000
Frais de financement	246 600
Montant utilisé par la municipalité pour renflouer le fonds général	295 400
Total - Dépenses et emprunt à décréter par règlement	6 200 000

